



DIMANCHE 10 MAI 2026 - SEDAN- 8h00 à 17h00

BROCANTE -QUAI DE LA REGENTE



Organisateur : Association le Royaume de la Fête

Adresse : 5 Rue Saint Blaise Chez M. MEYER Jonathan appt 317 08200 sedan

Contact - Réservation : 09 83 95 81 24 OU 06 75 02 20 41

Facebook : Association le Royaume de la Fête

Attestation - Inscription

Association

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Né(e)le :

Dept :

Ville :

Adresse :

Vivre l'Hôpital en Fête et le diabète Autrement!

Téléphone :

Email :

Titulaire de la pièce identité N° :

Délivrée le :

Par :

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés(art. 310-2 du code du commerce)
- De non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art.R321-9 du code pénal)
- Règlement de € pour l'emplacement pour une longueur de mètres
 - Je reconnais avoir lu et accepte le règlement de la manifestation

Fait à :

le :

signature :





Règlement



Article 1^{er} - Présentation :

Un vide grenier est organisé par l'association « Association le Royaume de la Fête » dimanche 10 Mai 2026 de 8h à 17 h. Ce vide grenier aura lieu au Quai de la Régente 08200 SEDAN.

Article 2 - Conditions de participation :

Cette manifestation s'adresse aux particuliers quel que soit leur domiciliation. Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

Article 3 – Modalités d'inscription - Droit de place :

Avant la manifestation, contactez-nous au 06 75 02 20 41 (Vice-Président) pour les réservations ou vous présenter à l'association au 5 rue saint blaise apt 317 08200 SEDAN avec une pièce d'identité en cours de validité et d'un moyen de paiement. Nous vous demanderons de nous retourner la fiche d'inscription et ce règlement afin de valider votre inscription. Le droit de place est fixé à 2.00€ linéaire pour 2026 . Les emplacements seront attribués en fonction de l'ordre des réservations et de l'encombrement nécessaire.

Article 4 – Pièces à fournir lors de l'inscription :

Pour chaque inscription, les personnes devront fournir la copie de la pièces d'identité en cours de validité. (CNI, Passeport, Carte de séjour, Permis de conduire)

Article 5 – Modalité de paiement :

L'association le Royaume de la Fête accepte les moyens de paiement suivants : Chèque, Espèces, Virement, paiement en ligne via helloasso, et carte bancaire. Pour les paiements par chèque, le règlement est à l'ordre de « l'Association le Royaume de la Fête ». Pour les règlements par virement, saisir l'IBAN suivant : FR3120041010021168735P02370 BIC : PSSTFRPPCHA.

Article 6 – Déballage des marchandises – respect des métrages :

Le déballage des marchandises et l'installation des stands pourront débuter dès 7h jusque 8h. Les exposants devront avant 8h avoir enlever leurs véhicules et aller stationner sur les stationnements destiné à cet effet dans les rues voisines. Les exposants seront placés par ordre de réservation sur le site. L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué et une intervalle en largeur (profondeur) défini. Aucune table et aucune tente ne sera fournie. Les exposants sont priés de venir avec leur matériel d'exposition ainsi que de sacs poubelles.



Article 7 – Remballage des marchandises :

Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront se faire dès 17h. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 17h au plus tard. Les exposants sont tenus de ne laisser aucun objets et poubelles dans la rue et récupérer la totalité de leurs objets non vendus et toutes leurs poubelles. Dans le cas contraire nous serons contraint de vous facturer une pénalité de 200€ pour l'enlèvement des objets et poubelles laissé sur place.

Article 8 – Réclamation, Remboursement :

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation sauf en cas d'annulation de l'évènement par les organisateurs.

Article 9 – Relation entre exposants et acheteurs :

L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

Article 10 – Respect et sanction :

Chaque exposant reconnait avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte les clauses. Toutes fausses déclarations faites lors de l'inscription et toutes infractions constatées le jour de la manifestation, entraineront une exclusion immédiate du contrevenant du vide grenier par les forces de l'ordre, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet de quelconque remboursement.

Fait à _____ le _____

Cachet de l'Association

Association
Le Royaume de la Tête

Signature de l'exposant